

La preuve établit les faits suivants :

L'appelant est marchand épicier à Hull. L'intimé était son employé en qualité de commis. En 1913, une fille non mariée de l'appelant, qui travaillait aussi dans le magasin de son père, devint enceinte des oeuvres de l'intimé. L'appelant ayant été informé de la chose, déclara à l'intimé qu'il eût à placer sa fille dans un couvent ou une maternité, pour éviter un scandale et tenir secrètes la grossesse de la mère et la naissance de l'enfant. L'intimé reconnu et admit qu'il était l'auteur de la faute commise, mais il ajouta qu'il n'avait pas d'argent pour subvenir aux frais d'hôpital, de maladie et de gésine. Il chercha pendant deux ou trois jours à faire un emprunt, mais ne put réussir. L'appelant nous dit dans son mémoire en appel que le 6 décembre, il demanda à l'intimé s'il avait emprunté de l'argent, et que, sur la réponse négative de l'intimé, il fit venir le chef de police à la maison, pour faire arrêter l'intimé, mais que le chef de police lui répondit qu'il ne pouvait arrêter l'intimé sans un mandat d'arrestation, et qu'il lui conseilla d'aller voir le recorder pour faire émettre ce mandat. L'appelant se rendit chez le recorder, mais celui-ci refusa d'émettre le mandat d'arrestation demandé, et l'appelant revint chez lui, où l'intimé était resté sous la garde du chef de police, et, sans lui dire que le recorder avait refusé d'émettre un mandat d'arrestation. Pendant que l'appelant tâchait ainsi de faire arrêter l'intimé, une soeur de celui-ci, Alma Séguin, s'était rendue chez la femme de l'appelant, à la demande de cette dernière. Celle-ci s'efforçait de son côté à obtenir l'argent nécessaire pour les frais de pension et de maladie de sa fille. Elle dit à Alma Séguin que si le montant voulu n'était pas payé de suite, son frère serait envoyé en prison. Alma Séguin répondit qu'elle n'avait pas d'argent. Madame Gagnon suggéra